

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0921

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Convention entre la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0921**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Convention entre la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte national

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination habitat inclusif.

L'habitat inclusif est une solution de logement destinée aux personnes en situation de handicap et âgées qui ont fait le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuels associés à des espaces de vie partagés, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, co-construit avec les habitants.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée AVP. Cette aide individuelle est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif, laquelle a passé une convention avec le Département pour des raisons de gestion et de solvabilité. Elle remplace l'actuel forfait pour l'habitat inclusif versé par les Agences régionales de santé (ARS).

Cette aide individuelle, gérée par les départements et à inscrire au règlement d'aide sociale, bénéficie d'un co-financement par la CNSA à hauteur de 80 % et par les départements, dont la Métropole, à hauteur de 20 % selon certains plafonds.

II - Contexte et objectifs métropolitains

La Métropole, labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La collectivité fait partie des 20 premiers départements à s'être engagés dans la démarche d'expérimentation de l'AVP proposée par la CNSA pour 2021 et 2022.

La convention pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture et la Métropole fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire entre 2022 et 2029 :

- la programmation des projets d'habitats inclusifs existants ou à venir, soutenus au titre de l'AVP sur le territoire,
- les engagements financiers,
- l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) par la Métropole, en lien avec l'ARS, pour structurer une démarche concertée de l'habitat inclusif sur le territoire. L'instance s'est mise en place début 2020. Co-présidée par la Métropole et l'ARS, elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement. Elle est chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

III - Création de l'AVP et mise en œuvre

L'AVP est une prestation individuelle créée par l'article 34 de la LFSS pour 2021 et inscrite dans le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) de la Métropole par délibération du Conseil du 24 janvier 2022. Cette disposition est codifiée à l'article L 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'aide est ouverte seulement si :

- la personne morale a signé une convention spécifique avec la Métropole concernant chaque habitat inclusif,
- la personne est en situation de handicap, sans limite d'âge, et bénéficie de droits ouverts à la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ou si la personne est âgée de plus de 65 ans,
- la personne occupe pleinement le logement soit en tant que locataire (bail de location loi 1989), sous-locataire (contrat de sous-location) ou propriétaire (titre de propriété),
- le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif s'adresse essentiellement à des personnes domiciliées en France, connues par les services de la Métropole et par ses partenaires.

L'AVP ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107 paragraphe 1 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Si l'AVP constitue bien une aide publique, cette aide n'affecte pas les échanges intra-Union européenne. En effet, au niveau des usagers, l'activité est destinée à une clientèle locale. Ces derniers sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'agit obligatoirement de leur résidence principale.

L'AVP est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par la Métropole. Elle vise à soutenir le déploiement de nouvelles formes d'habitat alternatives à la vie en établissement et la vie à domicile sur le territoire de la Métropole. Elle est versée à la structure porteuse du projet de vie sociale et partagée en tant que tiers-garant, sans distinction suivant leur statut, pour des raisons de solvabilité et de facilité de gestion, mais ne constitue pas un concours financier versé à la structure qui pourrait l'avantager par rapport à un autre acteur économique européen. L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régularisation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

IV - Programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029

Un appel à projets pour la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et en situation de handicap a été lancé du 12 juillet au 17 septembre 2021 sur le territoire.

Sur avis de la CFHI donné en séance plénière du 11 octobre 2021 et après validation par la CNSA, la Métropole a retenu 42 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 622 personnes bénéficiaires potentielles de l'AVP dont 342 personnes âgées et 280 personnes en situation de handicap. Sept projets n'ont pas été retenus car s'éloignant de la philosophie de l'habitat inclusif (nombre de bénéficiaires de l'AVP trop élevé, mixité de public réduit, voire inexistant, taille des espaces communs insuffisante pour le nombre d'habitants) ou trop peu précis.

La programmation prévoit une montée en charge progressive du nombre d'AVP de 2022 à 2029, avec un montant total potentiel s'élevant à 14 761 558 € sur 7 ans.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la validation des montants prévisionnels suivants, pour les années 2022 à 2029 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
nombre total d'AVP/année	299	381	460	569	593	608	622	622
montant potentiel de subvention AVP	816 853 €	1 180 240 €	1 667 040 €	1 990 765 €	2 218 540 €	2 256 040 €	2 316 040 €	2 316 040 €
dont contribution CNSA (80 %)	653 482 €	944 192 €	1 333 632 €	1 592 612 €	1 774 832 €	1 804 832 €	1 852 832 €	1 852 832 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le déploiement du dispositif habitat inclusif sur son territoire,
- b) - la convention portant accord pour l'habitat inclusif, et ses annexes, à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA définissant, notamment, les objectifs et les moyens alloués au développement d'une offre d'habitats inclusifs,
- c) - l'attribution de subventions au titre de l'AVP à hauteur de 14 761 558 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - la convention-type et ses annexes, à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre de l'AVP, et le versement de celle-ci, et octroyant un mandat de service d'intérêt général (SIEG) à ces structures.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275619-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
